Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_76-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze avril deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi neuf avril deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle Aimé Le Foll, sous la présidence de M. Philippe Roullé, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe Roullé, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU, Muriel CARUHEL.

Représentés (2) : Brune BEGUIN pouvoir à Camille MOYENCOURT, Corinne LUCAS pouvoir à Françoise RIOU.

Absente (1) : Véronique SALZE-LOZAC'H.

Monsieur Gabin JUBAULT a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°76-2026
CCAS : attribution d'une subvention de fonctionnement 2026

Rapporteur : Loïc de Courlon

M. de Courlon rappelle que la Commune de Saint-Lunaire apporte chaque année un soutien financier au CCAS et son SAD qui représentent la politique sociale de la commune.

Le transfert de l'activité Service d'Aide à Domicile est en cours auprès du GCSMS Rance Frémur (Groupement de coopération sociale et médico-sociale) et sera effectif en cours d'année. Dans l'attente, un budget couvrant l'année entière a été préparé par le CCAS.

Afin d'équilibrer ce budget et celui du CCAS, la commune a dû inscrire une subvention de 167 250 € à son budget 2026, soit 26 850 € pour le CCAS et 140 000 € pour le SAD.

Le versement de la subvention se fera au fur et à mesure des besoins de façon à maitriser le montant effectivement versé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***ATTRIBUE*** *une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant maximum de 167 250 € ;*
- ***PRECISE*** *que les versements se feront au fur et à mesure des besoins,*

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_76-DE

➢ ***DIT*** *que les crédits seront inscrits au compte 657363 du budget 2026 de la commune.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe Roullé

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)